

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERT

Crise sanitaire et contrats publics : préconisations immédiates

La crise sanitaire subite que nous vivons bouscule la vie économique, notamment la passation, et plus encore l'exécution, des contrats publics. Quels comportements adopter pour les acteurs (para)publics et leurs cocontractants dans cette situation ? Comment préserver ses droits, sans commettre d'impair par des démarches précipitées ? Est-il possible d'invoquer la force majeure, l'imprévision, l'urgence... ? Quels sont les impacts des textes pris en urgence ?

Laurent Sery, Julie Coulange et François Fourmeaux, avocats au sein du cabinet ADAMAS, vous apportent leurs premières préconisations.

JE LE VISIONNE



RÉPONSES D'EXPERTS AU FORMAT AUDIO

Crise sanitaire et contrats publics : 31 questions / réponses

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et des impacts sur les contrats de la commande publique, **Laurent Sery, Julie Coulange et François Fourmeaux**, avocats au sein du cabinet ADAMAS, ont répondu à une série de 31 questions concernant toutes les étapes de la vie des marchés publics, contrats de concession...

J'ÉCOUTE LEURS RÉPONSES



CCAG DES MARCHES PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour du CCAG intègre le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ([fiche I.210](#)). Par ailleurs, le nouvel arrêté du 23 décembre 2019 sur la fixation du taux d'intérêt légal ([fiche VII.421](#)) est également pris en compte, ainsi que les nouveaux taux applicables au calcul d'intérêts moratoires ([fiche VII.422](#)).

Les dossiers ainsi mis à jour sont :

- I.210 - Emploi de la forme écrite
- I.542 - Réglementation locale
- II.300 - Présentation des documents de la consultation
- II.311 - Publicité
- II.321 - Documents justificatifs
- III.101 - Référence aux CCAG
- IV.141 - Sous-traitant
- V.211 - Définition des besoins
- V.401 - Documents du marché
- V.502 - Délai d'exécution
- VI.501 - Jurisprudence
- VII.421 - Dispositif de lutte contre les retards de paiement
- VII.422 - Intérêts moratoires
- VII.425 - Délai global de mise en paiement

JE LE CONSULTE



CONTRATS PUBLICS N°207 EST EN LIGNE

Application des CCAG : état des lieux

Actuellement des groupes de travail planchent sur la nouvelle version des différents CCAG dont la publication est prévue d'ici l'automne. Du fait de cette actualité, il semble utile de faire le point sur l'application des CCAG Travaux, Fournitures Courantes et Services, Prestations Intellectuelles aujourd'hui en vigueur au travers de l'analyse de la jurisprudence récente. En outre, que peut-on attendre de la réforme en cours... ?

Voici les articles au sommaire du dossier :

- Le CCAG Travaux et la modification des travaux - Rachel Cattier
- L'ajournement dans les marchés de travaux - Thomas Sermot
- Quelques précisions jurisprudentielles relatives aux modalités de mise en œuvre des clauses de pénalités de retard - Arnaud Latrèche
- Le droit à indemnité ouvert au titulaire d'un marché de fournitures résilié pour motif d'intérêt général à l'aune du CCAG FCS - Nadia Saïdi
- La résiliation pour « difficultés techniques particulières » prévue par le CCAG FCS - Thomas Gaspar
- Résiliation pour faute : un divorce très encadré par le CCAG FCS - Evangelia Karamitrou
- Qu'est-ce qu'un « différend » au sens du CCAG FCS ? - Eric Lanzarone et Hanna Couronne
- Les effets de la réception de l'ouvrage sur le régime de responsabilité dans le cadre du CCAG PI - Anna Maria Smolinska
- Décompte de résiliation et CCAG PI - Eve Derouesné
- Les CCAG Travaux et Prestations Intellectuelles face à la procédure collective d'un membre du groupement - Arthur Guimet
- Réclamation, délais et forclusion : regards croisés sur les différents CCAG - Valérie Revol
- Que faut-il attendre de la réforme en cours des CCAG ? - Eric Spitz

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT COMMANDE PUBLIQUE N°31 EST EN LIGNE

Ce numéro de *Complément Commande publique* s'intéresse dans un dossier à la résiliation des contrats de la commande publique. Celle-ci figure désormais dans le Code de la commande publique, qui est venu consacrer le pouvoir de résiliation unilatérale conféré à la puissance publique et le régime d'indemnisation afférent. Vous y trouverez également une chronique consacrée à la particularité des concessions en monopole légal.

Nous vous invitons à y lire :

Dossier : Résiliation

- La résiliation des contrats au prisme du Code de la commande publique
- Résiliation unilatérale des contrats administratifs de la commande publique pour faute du cocontractant
- Consécration textuelle du pouvoir de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général des contrats administratifs de la commande publique

Chronique

- Conclusion des contrats de concession en monopole légal

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT URBANISME-AMÉNAGEMENT N°42 EST EN LIGNE

Ce *Complément Urbanisme-Aménagement n°42* comporte, en plus de la veille juridique habituelle, un dossier relatif au droit pénal de l'urbanisme.

Vous y trouverez notamment :

- L'exécution d'office des décisions pénales ordonnant une mesure de restitution ;
- Référé-suspension : lorsque le maire d'une commune refuse de dresser procès-verbal en application de l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme, l'urgence ne se présume pas ;
- Les mesures de l'article L. 480-5 du Code de l'urbanisme : un régime semi-répressif ? ;
- Une nouvelle procédure de sanction administrative des constructions irrégulières : la mise en demeure.

JE LE CONSULTE



RENDEZ-VOUS EXPERT MARDI 7 AVRIL A 14H30

Covid-19 : les dispositions applicables au secteur de la construction

Depuis mi-février la France subit l'épidémie de Covid-19. Ce virus dont la transmission se propage très rapidement a conduit le gouvernement à mettre en place une mesure exceptionnelle : le confinement. Ces dernières semaines, les déclarations et polémiques sont multipliées pour faire face à des problèmes nouveaux : délai d'instruction des permis, arrêt des chantiers, risques de contamination pour tous, etc. Le 26 mars 2020, les ordonnances organisant le régime d'exception ont été publiées.

Ce Rendez-Vous Expert se propose de faire le point des derniers textes et évolutions applicables aux promoteurs, constructeurs et leurs partenaires dans cette période d'épidémie. Il répond à la question comment en pratique assurer la poursuite de l'activité en préservant la sécurité de tous ?

Intervenants :

- **Marie-Pierre Alix**, avocat à la cour d'appel de Paris, associée au cabinet DS Avocats accompagne les maîtres d'ouvrages publics et privés dans la mise en œuvre de leurs projets de réalisations immobilières : rédaction des contrats, mise en œuvre des référés préventifs, suivi des contentieux survenant en cours de chantier ou post réception.
- **Laura Ceccarelli-Le Guen**, avocate associée au Cabinet DS Avocats
- **Frédéric Godard-Auguste**, avocat associé au Cabinet DS Avocats.

JE M'INSCRIS



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Moniteur Juris*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE

Vous recevez cet email à l'adresse _____ de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », suivez ce lien. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd